

SECOND SESSION
SIXTH LEGISLATIVE ASSEMBLY OF
NUNAVUT

DEUXIÈME SESSION
SIXIÈME ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU
NUNAVUT

GOVERNMENT BILL

PROJET DE LOI DU GOUVERNEMENT

BILL 52

PROJET DE LOI N° 52

AN ACT TO AMEND THE TECHNICAL
STANDARDS AND SAFETY ACT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES
NORMES TECHNIQUES ET LA SÉCURITÉ

This Bill amends the *Technical Standards and Safety Act* to allow for separate repeal provisions of the *Boilers and Pressure Vessels Act*, the *Electrical Protection Act* and the *Gas Protection Act*.

Le présent projet de loi modifie la *Loi sur les normes techniques et la sécurité* afin d'introduire des dispositions abrogatives distinctes pour la *Loi sur les chaudières et appareils à pression*, la *Loi sur la protection contre les dangers de l'électricité* et la *Loi sur la sécurité en matière de gaz*.

Date of Notice Date de l'avis	1st Reading 1 ^{re} lecture	2nd Reading 2 ^e lecture	Reported from Standing Committee Présentation du rapport du comité permanent	Reported from Committee of the Whole Présentation du rapport du comité plénier	3rd Reading 3 ^e lecture	Date of Assent Date de sanction

ᐃᑭ ᑖᑲᐣᑖᑲ ᐃᑎᐃᑲ, C.M., O.Nu.
ᑲᑦᑲᑲᑲᑲ ᑲᑲᑲᑲᑲᑲ
Eva Qamaniq Aariak, C.M., O. Nu.
Commissioner of Nunavut
Commissaire du Nunavut

BILL 52

AN ACT TO AMEND THE TECHNICAL STANDARDS AND SAFETY ACT

The Commissioner, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly, enacts as follows:

- 1. Section 58 of the *Technical Standards and Safety Act* and the heading preceding it are repealed and replaced by**

REPEALS

Boilers and Pressure Vessels Act

58. (1) The *Boilers and Pressure Vessels Act* and the regulations made under it are repealed.

Electrical Protection Act

(2) The *Electrical Protection Act* and the regulations made under it are repealed.

Gas Protection Act

(3) The *Gas Protection Act* and the regulations made under it are repealed.

PROJET DE LOI 52

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES NORMES TECHNIQUES ET LA SÉCURITÉ

Sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, la commissaire édicte :

1. L'article 58 de la *Loi sur les normes techniques et la sécurité* et l'intertitre qui le précède est abrogé et remplacé par l'article suivant :

ABROGATIONS

Loi sur les chaudières et appareils à pression

58. (1) La *Loi sur les chaudières et appareils à pression* et ses règlements d'application sont abrogés.

Loi sur la protection contre les dangers de l'électricité

(2) La *Loi sur la protection contre les dangers de l'électricité* et ses règlements d'application sont abrogés.

Loi sur la sécurité en matière de gaz

(3) La *Loi sur la sécurité en matière de gaz* et ses règlements d'application sont abrogés.